

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 janvier 2011 à 9h30

L'an deux mille onze et le quinze janvier à 14h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

MM. Claude GUIGO – Gérard MILONI – Franck GUIGO – Marc LAPORTE – Annie MEREUX – Olivier LAMAS – Alain MUGNAÏNI – ~~Claude GIORCELLI~~ – ~~Simone MASSONI~~ – ~~Charlotte RULFI~~ – ~~Jean-Louis BAUZIN~~

Absents : Claude GIORCELLI – Simone MASSONI – Charlotte RULFI – Jean-Louis BAUZIN

Secrétaire de séance : Franck GUIGO

Le quorum étant atteint, le Maire annonce la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la séance du 13.11.2010 : après lecture par Monsieur le Maire, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 6

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2010 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128 : Agencement & aménagements		14 191.98 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		37 166.90 €
D 2151 : Réseaux de voirie		37 437.19 €
D 2152 : installation de voirie		23 985.64 €
D 21531 : réseau d'adduction d'eau		13 381.33 €
D 21532 : réseau d'assainissement		5 734.86 €
D 2188 : autres immo corporelles		3 033.98 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		134 931.88 €
R 1321 : Etat & établ. nationaux		10 228.50 €
R 1323 : Départements		68 210.00 €
R 238 : Avance / cde immo. corporelle		56 493.38 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		134 931.88 €

BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 7

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2010 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		3 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section investissement		3 000.00 €

D 238/500 : Jardin d'enfants		3 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		3 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		3 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		3 000.00 €
R 7082 : Commissions		3 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		3 000.00 €

BUDGET DE LA REGIE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2010 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21532 : réseau d'assainissement		55 309.92 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		55 309.92 €
D 238/501 : assainissement route des Granges		18 664.92 €
D 238/502 : AEP Chemin des Libérettes	18 664.92 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	18 664.92 €	18 664.92 €
R 1313 : Départements		36 645.00 €
R 238 : Avances et acomptes versés/com.		18 664.92 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		55 309.92 €

ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°01.02.2003 du 22 février 2003 acceptant l'élaboration de la carte communale. Depuis lors, le projet n'a jamais abouti, son exécution ayant été suspendue.

Monsieur le Maire expose que, eu égard aux divers projets communaux et afin d'ordonner et de planifier les pistes de développement de l'urbanisation et les projets d'aménagements, il est aujourd'hui judicieux de réenclencher le processus d'élaboration de la carte communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce principe. Il rappelle que la carte communale présente un intérêt pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal. Elle permet notamment d'indiquer les zones constructibles et non constructibles.

Il précise également qu'il est nécessaire de choisir un bureau d'études, qui sera chargé de ce projet et dont la désignation interviendra conformément aux dispositions du code des marchés public (CMP).

Le conseil municipal accepte l'élaboration de la carte communale, Demande de solliciter, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale de l'équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune afin de réaliser les études d'urbanisme relatives à l'élaboration de la carte communale et de suivre sa procédure d'élaboration ;

Il décide de lancer l'appel d'offre en procédure adaptée pour choisir le cabinet d'étude qui sera chargé de réaliser la carte communale.

Il autorise le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la carte communale ;

Il sollicite de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration de la carte communale, ainsi que tout autre financeur potentiel afin de percevoir des subventions complémentaires

Les crédits destinés au financement d'une partie des dépenses afférentes est inscrite au budget 2011.

Une commission communale chargée de suivre le dossier est constituée : Gérard MILONI, Franck GUIGO, Marc LAPORTE, Annie MEREUX, Olivier LAMAS se portent volontaires.

Le comité de pilotage sera constitué de cette commission, du bureau chargé de l'étude, et de la DDTM.

DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de réaménagement de la vacherie de Salès, et afin de réimplanter un agriculteur – éleveur caprin à l'année, une opération sylvopastorale a été décidée. Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de demander à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) une demande de défrichement concernant les parcelles suivantes : D 200, D 199, D 109, D 174, D 178, D 177. La surface à défricher sera d'environ 21 ha.

Il est rappelé que le 2nd adjoint Franck GUIGO est chargé de la mission du marquage des arbres, et de la présentation de l'opération qui sera jointe au dossier administratif de demande de défrichement. Les arbres devront être marqués le plus rapidement possible.

Le conseil municipal approuve le projet dans les conditions exposées ci-dessus et donne mandat à Monsieur le Maire en vue de présenter ce dossier aux autorités compétentes afin d'obtenir l'autorisation de défrichement.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention passée avec M. CORNILLON vient à échéance le 31 mars 2011 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Compte tenu des projets concernant la vacherie de Salès et le champ photovoltaïque, il y a lieu de renégocier les termes du contrat, en diminuant les surfaces et les bâtiments mis à disposition et le loyer demandé.

Le conseil municipal décide de renouveler la convention pluriannuelle de pâturage à Monsieur Jean François CORNILLON pour une durée de 5 ans qui commencera à courir le 1^{er} avril 2011 pour se terminer le 31 mars 2016, pour un loyer annuel de 5 ans, accepte les nouveaux termes du contrat tels que présentés en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir.

RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LE DROIT DE CHASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention passée avec la Société de chasse de Venanson, représentée par son Président Monsieur Jean Marie RIGOGOLO vient à échéance le 28 février 2011 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Compte tenu des projets concernant le champ photovoltaïque, il y a lieu de renégocier les termes du contrat, en diminuant les surfaces.

Le conseil municipal décide de renouveler le bail pour le droit de chasse à la Société de chasse de Venanson pour une durée de 3 ans qui commencera à courir le 1^{er} mars 2011 et se terminera le 28 février 2014, pour un loyer annuel de 150 €, accepte les nouveaux termes du contrat, autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir.

AUTORISATION POUR LE DEFRAIEMENT DES ELUS ET DES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose de permettre aux élus et agents de se faire rembourser les éventuels frais de transport et de séjour qu'ils peuvent être amenés à engager lors de réunions à l'extérieur de la commune.

Monsieur le Maire précise que le remboursement de ces frais fera l'objet d'une autorisation préalable par le Maire. Le remboursement interviendra sur présentation des pièces justificatives.

Le conseil municipal accepte le principe du remboursement des frais de transport et de séjours des élus et des agents dès lors qu'ils sont justifiés et autorisés et décide d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des élus et agents communaux.

CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le classement dans le domaine public communal d'un certain nombre de voies intervenu par la délibération n°38.08.2009 du 22 août 2009.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de revoir le classement qui avait été effectué. D'une part le CD 131 (ex « route des Granges ») doit être déclassée, puisqu'elle est désormais de compétence départementale.

D'autre part, considérant le projet de champ photovoltaïque, et eu égard à l'importance de ce projet qui nécessitera un entretien régulier de la route d'accès, Monsieur le Maire propose de classer la route allant de la vacherie de Salès au Col de Varaire (Station de ski de la Colmiane), pour une longueur de 5 km, et une largeur de 4.5 m en voirie communale.

Le conseil municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau de classement des voies communales tel qu'indiqué ci-dessus

CHOIX DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire est arrivé à terme.

Après consultation de plusieurs entreprises d'assurances, il s'avère que Groupama a fait les propositions les plus intéressantes.

Monsieur le Maire propose de souscrire le contrat d'assurance statutaire auprès de Groupama aux conditions suivantes :

Personnel CNRACL : franchise de 15 jours pour les maladies ordinaires. La base de calcul des cotisations et de remboursement sera le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire.

Personnel IRCANTEC : franchise de 15 jours.

Le conseil municipal décide de souscrire le contrat d'assurance statutaire auprès de Groupama aux conditions évoquées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir.

DOTATION CANTONALE 2011

Monsieur le Maire propose de solliciter la dotation cantonale 2011 réservée à la voirie communale, auprès du Conseil général.

Le maire et ses adjoints proposent au conseil municipal les investissements suivants (hors taxes) :

- Réalisation de longrines béton 40x40 sur une longueur de 15 ml	1 575.00 €
- Sécurisation du pavage dans les rues du village	1 700.00 €
- Pose de garde-corps dans les rues du village	3 585.60 €
- Goudronnage place de l'Eglise	5 600.00 €
- Goudronnage chemin d'accès à l'Eglise	8 000.00 €
- Goudronnage place de la frairie	6 900.00 €
- Habillage bois du muret de la place de la frairie	9 600.00 €
- TOTAL :	36 960.60 € HT

Le conseil municipal accepte les propositions de travaux, approuve le coût de la dépense d'un montant total HT de 36 960.60 € HT. Il sollicite la subvention départementale au titre de la dotation cantonale 2011, et prévoit le financement suivant :

- Conseil général au titre de la dotation cantonale 2011 (80 %) : 29 568.48 € HT
- Part communale (20 %) : 7 392.12 € HT.

Enfin, il confie la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Commune Vésubie Mercantour et autorise Monsieur le Maire à signer toute convention devant intervenir

OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la signature du contrat de pré-bail avec la société Colexon pour la mise en œuvre d'un champ photovoltaïque, un dépôt de garantie de 15 000 € a été versé à la commune par la société.

Ce dépôt de garantie ne pourra être utilisé en trésorerie qu'en cas d'aboutissement du projet final. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de placer ces fonds « inutilisables » sur un compte à terme, pour une durée de 12 mois.

Il précise que le retrait anticipé est possible.

Le conseil municipal accepte de placer le dépôt de garantie de 15 000 € sur un compte à terme pour une durée de 12 mois. Il autorise Monsieur le Maire à signer les conventions devant intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire et urgent de réaliser le schéma directeur d'assainissement. Cette étude désormais obligatoire consistera à définir pour le court et le long terme, les modalités de collecte et de traitement des eaux usées sur la commune. Elle se compose d'un diagnostic de l'assainissement collectif et non collectif, et de propositions de scénario d'assainissement et de travaux à réaliser.

Monsieur le Maire précise que le service d'assainissement du conseil général apporte une aide technique aux communes pour la réalisation de ce schéma.

Il indique que le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 24 500 €.

Il expose que 80 % d'aides peuvent être obtenues auprès du Conseil général, de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut choisir un bureau d'étude pour la réalisation du schéma, et qu'il faut pour cela lancer un appel d'offre en procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics). Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu

Le conseil municipal :

- **Accepte** l'élaboration du schéma directeur d'assainissement
- **Sollicite** que les services du conseil général soient mis gratuitement à la disposition de la commune afin d'aider à réaliser ce schéma ;
- **Décide** de lancer l'appel d'offre en procédure adaptée pour choisir le cabinet d'étude qui sera chargé de réaliser le schéma directeur d'assainissement
- **Autorise** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du schéma directeur d'assainissement ;
- **Sollicite** une subvention de 80 % du montant HT de l'étude, soit une subvention estimée à 16 400 €, auprès du Conseil général, de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional,
- **Dit** que les crédits destinés au financement d'une partie des dépenses afférentes est inscrite au budget 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.